



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2006
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5484^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 juillet 2006, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques la série d'attentats à la bombe survenus dans différentes régions de l'Inde, notamment à Bombay, le 11 juillet 2006, qui ont fait de nombreux morts et blessés. Il exprime sa plus profonde sympathie et ses plus vives condoléances aux victimes de ces actes terroristes odieux et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement indiens.

Le Conseil souligne qu'il faut traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables et ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités indiennes à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels que soient ses motifs, le lieu et le moment où il est commis et son auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces pour la paix et la sécurité internationales que sont les actes terroristes. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil redit sa ferme volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

